



Au troisième trimestre 2023, l'indice de traitement brut - grille indiciaire augmente de 1,6 %

Indice de traitement brut - grille indiciaire dans la fonction publique de l'État (ITB-GI)

Gwendoline VOLAT et Déborah MASSIS

Au troisième trimestre 2023, l'indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) augmente de 1,6 % (Figure 1).

L'augmentation de l'indice provient essentiellement de la revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5 % intervenue le 1^{er} juillet 2023. La valeur mensuelle du point d'indice, qui sert au calcul du traitement indiciaire brut, est ainsi passée de 4,85003 euros à 4,92278 euros.

Par ailleurs, sept décrets catégoriels ont un impact au troisième trimestre 2023 : deux décrets étendent

la réforme de la haute fonction publique à certains corps et emplois fonctionnels de la Cour des comptes et aux membres du Conseil d'État, trois concernent les professeurs de chaire supérieure, les maîtres de conférences des écoles supérieures nationales d'architecture et les magistrats administratifs, et enfin deux concernent les corps d'encadrement et d'application de la police nationale, en particulier les gardiens de la paix. En complément, la revalorisation de l'indice majoré minimum de traitement de 353 à 361 au 1^{er} mai 2023 joue pleinement au troisième trimestre.

Figure 1 : Évolution trimestrielle de l'ITB-GI (brut) et de la valeur du point d'indice de la fonction publique en %

	2020				2021				2022				2023		
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3
ITB-GI Ensemble	0,7	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1	0,2	0,1	3,5	0,0	0,0	0,1	1,6
ITB-GI Catégorie A	0,9	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,1	0,0	3,5	0,0	0,0	0,0	1,5
ITB-GI Catégorie B	0,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,1	3,6	0,0	0,0	0,1	1,9
ITB-GI Catégorie C	0,1	0,0	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,4	1,4	0,4	3,7	0,0	0,0	0,3	1,7
Valeur du point d'indice fonction publique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	3,5	0,0	0,0	0,0	1,5
Indice des prix à la consommation (hors tabac)	-0,2	0,0	0,3	-0,3	0,5	0,8	0,6	0,8	1,5	2,4	1,1	1,0	1,4	1,5	0,7
Indice des prix à la consommation (y compris tabac)	-0,1	0,1	0,2	-0,2	0,6	0,8	0,6	0,8	1,5	2,3	1,1	1,0	1,4	1,6	0,6

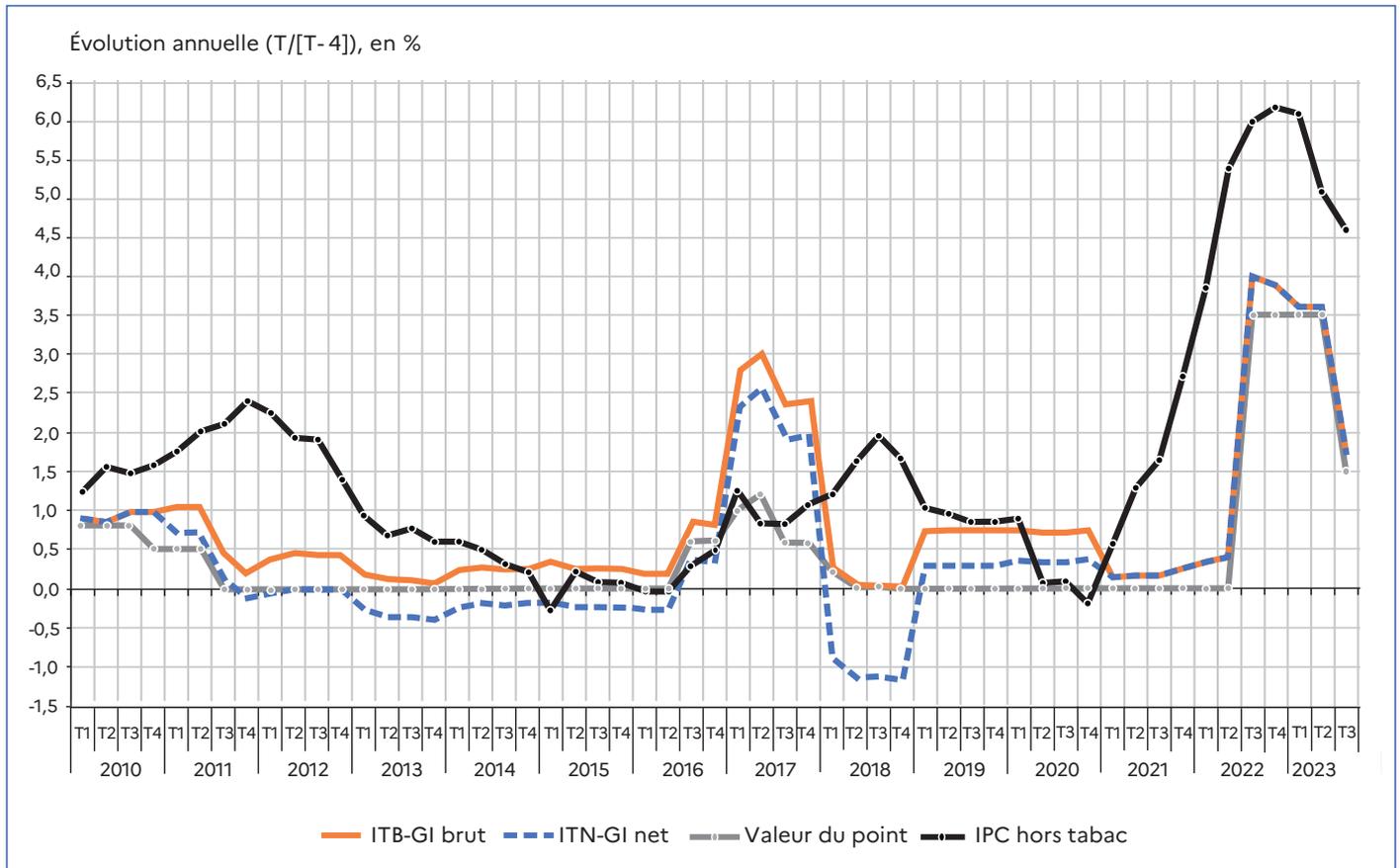
Sources : DGAFP - SDessi ; Insee (pour les indices des prix).
Champ : Agents civils (hors contractuels) de la FPE.

Les effectifs d'agents de catégorie A concernés par les décrets catégoriels ou la revalorisation du minimum de traitement ne sont pas assez nombreux pour avoir un impact significatif sur l'ITB-GI de cette catégorie : son évolution est de +1,5 % en lien avec la revalorisation de la valeur du point de la fonction publique. Portée par le rééchelonnement indiciaire des gardiens de la paix et des brigadiers de police qui représentent 35 % des titulaires civils de catégorie B de la FPE, l'évolution de l'ITB-GI de cette catégorie est de +1,9 %. Enfin, le passage du minimum de traitement à l'indice 361, qui

concerne un quart des titulaires de catégorie C, accentue l'évolution de l'ITB-GI pour cette catégorie à +1,7 %.

L'ITB-GI augmente de 1,7 % entre le troisième trimestre 2022 et le troisième trimestre 2023 (Figure 2). Cette hausse provient majoritairement de l'augmentation (+1,5 %) de la valeur du point d'indice de la fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2023. La hausse de l'ITN-GI sur la même période est identique à celle de l'indice brut compte tenu de la stabilité des taux de cotisations.

Figure 2 : Évolution en glissement annuel de l'ITB-GI (brut), de l'ITN-GI (net), de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de l'indice des prix à la consommation (hors tabac)



Sources : DGAFP - SDessi ; Insee (pour les indices des prix).
 Champ : Agents civils (hors contractuels) de la FPE.

Pour en savoir plus

Définitions et calculs

L'indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) et l'indice de traitement net - grille indiciaire (ITN-GI) sont calculés par la sous-direction des études, des statistiques et des systèmes d'information (SDessi) de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Cet indice est élaboré à partir du système d'information sur les agents des services publics (Siasp) produit par l'Insee. C'est un indice de salaire à structure de qualification constante ; il vise à apprécier les évolutions du traitement brut ou net moyen du trimestre des agents civils (hors contractuels) de la fonction publique de l'État. La structure des emplois utilisée pour le calcul est actualisée chaque année.

Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point de la fonction publique (VFPF). Depuis le 1^{er} juillet 2022, la valeur annuelle du point de la fonction publique (VFPF) était de 58,2004 euros. Elle a été revalorisée de 1,5 % au 1^{er} juillet 2023, s'établissant désormais à 59,0734 euros. Un agent travaillant à temps complet et dont l'indice majoré s'élève à N aura un traitement brut mensuel égal à $VFPF \times (N/12)$.

L'ITB-GI évolue notamment sous trois effets : la valeur du point de la fonction publique, l'indice minimum et les mesures catégorielles qui modifient la grille indiciaire. Ces mesures, basées sur le suivi exhaustif des textes statutaires par le département des carrières et des rémunérations de la DGAFP, sont prises en compte de la manière suivante : pour chaque mesure catégorielle touchant un corps donné, une table de correspondance indiciaire (avant/après) est construite. X % des agents de l'ancien échelon Y passent à l'échelon Z de la nouvelle grille et obtiennent un gain indiciaire G. Cette table de passage est associée à l'estimation de la répartition de la population par corps/grade/échelon, laquelle est fondée sur l'exploitation du fichier Siasp au 31 décembre de l'année N-2. Cette table de passage est susceptible d'être actualisée en fonction des évolutions du fichier Siasp.

L'ITB-GI ne prend pas en compte les évolutions des autres éléments de rémunération, notamment les primes. L'indice de traitement net - grille indiciaire (ITN-GI) est calculé sur la valeur nette du traitement. Il évolue sous les mêmes effets que l'ITB-GI ainsi que sous l'effet de l'évolution des cotisations salariales assises sur le traitement indiciaire.

L'indice est un indice moyen du trimestre. Les évolutions des indicateurs conjoncturels sont présentées ici en évolution trimestrielle (Figure ①), c'est-à-dire en rapportant la moyenne des trois mois d'un trimestre à celle du trimestre précédent ; mais aussi en glissement annuel (Figure ②), c'est-à-dire en comparant un trimestre avec le même trimestre de l'année précédente.

- En parallèle de cette publication, l'Observatoire économique de la défense publie simultanément l'ITB-GI-M relatif au traitement des militaires du ministère des Armées :

<https://www.defense.gouv.fr/ssm/actualites>

- Pour en savoir plus sur la méthodologie de calcul de l'ITB-GI et de l'ITN-GI :

https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/Statistiques/ITBG/Indice_de_traitement_brut_juin_2012_def.pdf

Prochaine publication : semaine du 18 mars 2024

S'abonner aux avis de parution des publications statistiques sur la fonction publique

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/sabonner-aux-avis-de-parution-des-publications-statistiques>

Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Sous-direction des études, des statistiques
et des systèmes d'information (SDessi)
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

Directrice de la publication : **Nathalie Colin**
Rédacteur en chef : **Gaël de Peretti**
Responsable d'édition : **Nadine Gautier**

Stats Rapides n°103
ISSN : 2267-6483



STATISTIQUE
PUBLIQUE

La SDessi fait partie
du Service statistique
public piloté par l'Insee